

LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 19h50 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2019-081

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2019

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 6 mai 2019, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2019-082

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUE EN AVRIL

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance du 1 avril 2019 et du 24 avril 2019 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu des procès-verbaux ;

Rés. : 2019-083

Il est dûment proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

3. **APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUE EN AVRIL (suite)**

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances tenue le 1 avril 2019.et le 24 avril 2019.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 6 mai 2019 ;

Rés. : 2019-084

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	9156.84\$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	889.43 \$
Comptes à payer du mois :	2775.10\$

4.2 **EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ CHARGÉ DE L'ENTRETIEN PAYSAGER**

Rés. : 2019-085

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité embauche madame Diane Milette comme employée à l'entretien paysager. Le contrat de madame Milette sera d'une durée d'environ 20 semaines et débutera vers la fin mai ou lorsque le sol et le temps le permettra. La fin de l'emploi sera définie selon la température et les besoins de la municipalité.

Le salaire de madame Milette est majoré de 2% pour 2019.

4.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CITATION DU SITE PATRIMONIAL DU PONT ARTHUR-BERGERON NUMÉRO 2019-0219**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002), une municipalité peut citer un bien patrimonial situé sur son territoire dont la protection et la mise en valeur présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le Pont Arthur-Bergeron ainsi que ses abords représentent un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois historique, culturel et paysager;

CONSIDÉRANT QUE ce pont possède des caractéristiques distinctives de conception, un encadrement visuel remarquable ainsi qu'un environnement géotechnique, floristique et faunique sensible;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec considère ce pont comme d'intérêt patrimonial en raison des particularités de sa conception ;

4.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CITATION DU SITE PATRIMONIAL DU PONT ARTHUR-BERGERON NUMÉRO 2019-0219 (suite)

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis désire instaurer des mesures assurant la protection du pont et la mise en valeur de ce site;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aire du site est constituée du pont et de son environnement immédiat ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la municipalité de Grand-Métis identifie ce pont comme étant un site d'intérêt historique et culturel, lequel site fait partie des zones à protéger;
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis identifie l'embouchure de la rivière Mitis comme étant un site d'intérêt esthétique et patrimonial;
- CONSIDÉRANT QUE** ce pont sera éventuellement rétrocédé à la MRC de La Mitis;
- CONSIDÉRANT QUE** ce pont représente un élément d'intérêt du Parc régional de la rivière Mitis et constituera un lien inter-rive important dans une perspective d'interconnexion des sentiers, en plus de constituer un pôle d'activités du parc;
- CONSIDÉRANT QUE** ce pont fait partie de l'itinéraire cyclable de la Route verte;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 4 février 2019;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis spécial a été transmis aux propriétaires concernés le 1^{er} avril 2019;
- CONSIDÉRANT QU'** une séance du Conseil local du patrimoine a été tenue le 15 avril 2019;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine recommande son adoption en ajoutant une précision à l'article 7;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu que le Conseil municipal de Grand-Métis adopte le règlement annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2019-086

4.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0220 CRÉANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (C.L.P.)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut adopter, en vertu des articles 152 à 160 de la Loi québécoise sur le patrimoine culturel, un règlement constituant un Conseil local du patrimoine (C.L.P.);

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0220 CRÉANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (C.L.P.) (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Loi québécoise sur le patrimoine culturel prévoit que le conseil municipal est dans l'obligation de constituer un C.L.P. pour exercer les fonctions confiées par cette présente Loi à un tel conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède sur son territoire une section du Pont Arthur-Bergeron étant une construction d'une importante valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Pont Arthur-Bergeron est à un tiers de sa superficie en territoire flavien et les deux tiers sur le territoire de la Municipalité de Grand-Métis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié à son règlement constituant le Plan d'urbanisme numéro 2011-0144 en vigueur cet emplacement comme étant une zone du patrimoine sensible important à protéger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le soucis de la préservation de son patrimoine;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion fut donné le 24 avril 2019 lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal;

Rés. : 2019-087

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu que soit adopté le règlement annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.5 ASSURANCE – SITE DE LA FÊTE NATIONALE

ATTENDU que la municipalité désire faire une activité sur un terrain privée, le 23/24 juin 2019;

ATTENDU que l'entente qui sera signée entre la municipalité et le citoyen sera d'une durée d'un maximum de trois (3) jours;

Rés. : 2019-088

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice, madame Chantal Tremblay à signer l'entente entre la municipalité de Grand-Métis et monsieur Carl Savard pour l'organisation de la fête nationale du Québec qui aura lieu le 23/24 juin 2019.

4.6 ASSURANCE – ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

Attendu que la municipalité veut organiser certaines activités familiales lors de la fête nationale du Québec qui se tiendra sur le site de l'ancien Golf de la Pointe le 23 / 24 juin prochain;

Attendu que les entreprises approchées ne possèdent pas d'assurance responsabilité pour leurs activités;

Attendu que notre compagnie d'assurance, Le groupe Ultima, nous chargerait 125\$ par avenant pour chacune des activités qui sont des jeux gonflables pour les enfants ainsi que des promenades en charrette tiré par un cheval;

Rés. : 2019-089

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice à faire une demande pour les avenants afin que la municipalité soit couverte pour ces activités au coût de 125\$ chacune.

4.7 PROCÉDURE – RÉCEPTION ET EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L’ADJUDICATION OU DE L’ATTRIBUTION D’UN CONTRAT

Considérant que le projet de loi no 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l’Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27)* [ci-après la Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017; et entrera en vigueur pleinement à compter du 25 mai 2019;

Considérant qu’à la suite de cette sanction et conformément à l’article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d’une procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans la cadre de l’adjudication d’un contrat à la suite d’une demande de soumissions publiques ou de l’attribution d’un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

Considérant que la Municipalité souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou de l’attribution d’un contrat;

Rés. : 2019-090

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l’unanimité des conseillers présents que ce conseil municipal adopte la présente procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou de l’attribution d’un contrat

4.8 DEMANDE DE CRÉATION D’UNE ADRESSE CIVIQUE POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JARDIN

Remis à une réunion ultérieure

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 NIVELAGE DE L’ANSE DES MORTS

Rés. : 2019-091

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la directrice à envoyer des invitations à soumissionner à deux entrepreneurs pour le nivelage et le rechargement (si besoin) du chemin de l’Anse-des-Morts.

Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire. Les travaux seront effectués d’ici la fin mai ou dès que le temps le permettra.

6. CORRESPONDANCE

6.1 ATELIER SUR LES PRATIQUES DE RÉTABLISSEMENT DE L’ACSQ

Dans le cadre de la réalisation des mesures identifiées dans le Plan d’action en matière de sécurité civile relatif aux inondations, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confié à l’Association de sécurité civile du Québec (ASCQ) la réalisation de la mesure no. 22 qui visent à bien documenter les bonnes pratiques municipales en matière de sécurité civile

À cet égard un premier atelier de formation, de réflexion et de dialogie sur les pratiques de rétablissement a été organisé. Il s’adresse aux coordonnateurs municipaux de sécurité civile (les DG pour la plupart) et aux experts du domaine.

6.1 ATELIER SUR LES PRATIQUES DE RÉTABLISSEMENT DE L'ACSQ (suite)

Pour notre région, la rencontre aura lieu à l'hôtel Le Navigateur à Rimouski le mardi 18 juin 2019 de 9h à 17h.

Rés. : 2019-092

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la coordonnatrice, madame Chantal Tremblay, à participer à cet atelier qui est gratuit pour les municipalités.

Les frais de déplacement seront défrayés conformément au règlement numéro 2012-157.

6.2 GALAS DU MÉRITE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DU MISTRAL 2019

Rés. : 2019-093

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une commandite de 50.00 \$ à l'école du Mistral pour leurs Galas du mérite scolaire 2019. La municipalité laisse le soin à l'école de répartir notre commandite selon les besoins.

6.3 VERSEMENT DE LA COMPENSATION 2018 – RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Réception d'un montant de 5 380.23\$ pour la compensation de 2018 pour la collecte sélective des matières recyclable provenant d'Éco Entreprises Québec qui nous était due, nous a été versée le 28 mars dernier.

6.4 ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE 2019

Rés. : 2019-094

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'Association forestière bas-laurentienne pour l'année 2019 au coût de 65\$ taxes incluses. Le prix comprend aussi la revue Le Progrès Forestier qui paraît quatre fois par année.

6.5 FONDS DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE POUR LES INONDATIONS AU QUÉBEC

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) fait un appel aux dons à ses membres, pour contribuer au Fonds de secours pour les inondations au Québec, mis sur pied par la Croix-Rouge;

Attendu Grand-Métis invite ses citoyens à contribuer individuellement à cette collectes de fonds;

Rés. : 2019-095

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité réponde à l'appel en versant un montant de 50 \$;

Rappelons que les dons serviront à soutenir les personnes et les familles sinistrées en leur offrant différents services selon leurs besoins : aide à l'hébergement, nourriture, vêtements, trousse de nettoyage, soutien au moment de la réinstallation, aide aux travaux de réparation et au remplacement de meubles

6.6 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

CONSIDÉRANT l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grand-Métis s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

Rés. : 2019-096

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion 2019 de la municipalité au Réseau Québécois de villes et villages en santé au coût de 44.00\$.

7. VARIA

7.1 INVITATION À PARTICIPER AU NETTOYAGE DES BERGES DE LA MITIS

ATTENDU que le Parc de la rivière Mitis en collaboration avec ECO Mitis, souhaite inciter toutes les municipalités de la MRC de La Mitis à organiser un nettoyage dans leur territoire pour ensuite rassembler tous les bénévoles pour le dîner le 1^{er} juin prochain;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de nettoyer une partie de la baie de Métis entre l'embouchure de la rivière Mitis et l'église presbytérienne;

Rés. : 2019-097

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de Grand-Métis participe à la corvée de nettoyage du rivage en fournissant les sceaux et les gants requis et de défrayer un montant de 5\$ par bénévole pour le repas du midi qui se tiendra au Parc de la rivière Mitis.

7.2 FORMATION FQM – INTERACTION ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL, LE MAIRE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

Rés. : 2019-098

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Les élus suivants :

Suzie Ouellet
Raymond L'Arrivée
Rodrigue Roy

à s'inscrire à la formation offerte par la FQM concernant les interaction entre le conseil municipal, le maire et la direction générale, qui se tiendra dans les bureau de la MRC le 1 ou 2 juin prochain de 13h à 16h au court de 135 \$ par personne et de lui rembourser ses frais de repas et de déplacements.

7.3 **OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire l'acquisition d'une camionnette pour le service de voirie;

CONSIDÉRANT que la municipalité a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Boulevard Chevrolet-Buick-GMS-Cadillac Rimouski;
- Villeneuve Ford Inc.;
- Bouchard Ford;
- Marquis automobile;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Boulevard Chevrolet-Buick-GMS-Cadillac Rimouski	46961,28\$
Villeneuve Ford Inc.	42499,99\$

Rés. : 2019-099

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll, et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat auprès de Villeneuve Ford Inc., au coût de quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (42499,99\$), incluant les taxes applicables ;

QUE ce conseil nomme la directrice générale Chantal Tremblay comme signataires de tous les documents afférents au dit contrat.

Le paiement sera fait au comptant et sera pris à même le surplus budgétaire et la réserve pour la camionnette.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Rés. : 2019-100

À 20h30 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2019